

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Date de convocation :

18 mai 2017

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 10

Présents : 9  
Votants 9

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

N° 1351 /2017

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la demande de subvention exceptionnelle de Mme MAILLARD, Présidente de l'Association Familles Rurales des deux villages de la Blaise.

**Objet :**

Madame Maillard sollicite l'aide de la Commune afin de pouvoir acquérir un logiciel facilitant les inscriptions des enfants ainsi que la facturation des activités proposées par l'Association.

SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE

Association Familles  
Rurales des deux  
villages de la Blaise.

Le Montant total de cet investissement s'élève à 2 548.80€ (selon devis proposé par JVS).

Ainsi au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la prise en charge des enfants de notre Commune,

le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité, **d'accorder** à l'Association Familles Rurales des deux villages de la Blaise, une subvention exceptionnelle d'un montant de **300€**.

Cette dépense sera prévue et imputée au chapitre 6574.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20170530-1351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017  
Publication : 06/06/2017

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 02 juin 2017.

Le Maire,  
J.ROUSSINET



Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 02 juin 2017